

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 février 2025 - Délibération n° 2025/02/04

**Objet : Plan de financement des postes de techniciens de rivière et d'animation/coordination pour l'année 2025 - Modification du plan de financement pour l'Accord de Territoire Creuse aval**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 12 février 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT –Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

**Etaient excusés :** Pierre Marie NOURRISEAU – Jean-Yves GRENOUILLET – Thierry GAILLARD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 26 novembre 2024 approuvant le plan de financement relatif aux postes de techniciens GEMAPI et d'animation/coordination du CTMA Creuse aval pour l'année 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

La délibération précisait que « le montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2025 pour le CTMA Creuse aval est de 34 992 € et le reste à charge prévisionnel est de 21 408 € avant remboursement par les structures gémapiennes concernées.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB et le Département de la Creuse s'élèvent à 13 800 € ».

Si les montants de la subvention et du reste à charge relatifs aux salaires et charges sont corrects, ceux relatifs aux frais de fonctionnement ont fait l'objet d'une erreur de calcul.

En effet, la subvention prévisionnelle versée par le Département de la Creuse correspond à 10 % du forfait annuel des dépenses de fonctionnement au prorata du temps consacré aux missions de technicien de rivière.

Il est estimé que l'animateur/coordonateur de l'accord de Territoire Creuse aval consacrerait 70 % de son temps aux missions de pilotage de ce dispositif et de 30 % aux missions de techniciens de rivière sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Confluence.

Le calcul de la subvention prévisionnelle liée aux frais de fonctionnement est donc de :  
 $10\ 000\ € * 30\ % * 10\ % = 300\ €$  et non pas 3 000 € comme spécifié dans la délibération.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions :

Salaires et charges :

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement		
			AELB (60 %)	CD 23 (10 %)**	CC CSO*
Poste technicienne GEMAPI (0,5 ETP)	18 000,00	18 000,00	10 800,00		7 200,00
Poste de coordination (1 ETP)	38 400,00	38 400,00	23 040,00	1 152,00	14 208,00
<b>Total</b>	<b>56 400,00</b>	<b>56 400,00</b>	<b>33 840,00</b>	<b>1 152,00</b>	<b>21 408,00</b>

\* Pour rappel, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte le recrutement du poste d'animation/coordination. Le reste à charge total est réparti entre les différentes structures gémapiennes en fonction d'une clé de répartition surfacique.

En 2025, 1<sup>o</sup> année de mise en œuvre du CT Creuse aval 2, pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, le reste à charge annuel s'élèverait à 2 318 € (selon les taux maximums d'intervention en vigueur).

\*\* Pour rappel, la subvention du Département de la Creuse pour les missions de technicien rivière de l'animateur/coordinateur de l'Accord de Territoire sur le territoire de la CC Creuse Confluence est égale à 10 % de 30 % (temps consacré à ces missions) du salaire et charges et du forfait annuel.

Frais de fonctionnement :

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en €	
		AELB	CD 23 **
Poste technicienne GEMAPI (0,5 ETP)	6 000,00	3 600,00	0,00
Poste de coordination (1 ETP)	12 000,00	7 200,00	0,00
	10 000,00		300,00
<b>Total</b>	<b>18 000,00</b>	<b>10 800,00</b>	<b>300,00</b>

Le montant prévisionnel pour l'année 2025 pour l'Accord de Territoire Creuse aval est de 34 992 € et le reste à charge prévisionnel est de 21 408 € avant remboursement par les structures gémapiennes concernées.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB et le Département de la Creuse s'élèvent à 11 100 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement modifié relatif aux postes de techniciens GEMAPI et postes d'animation/coordination du CTMA Creuse aval pour l'année 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

The image shows a blue ink signature of Sylvain GAUDY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' around the perimeter and 'Le Président' in the center.